



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LE HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE BURY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 401-1-2020  
Taxation et tarification municipale  
pour l'année 2020 et les conditions  
de perception modifiant le  
règlement numéro 401-2020**

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a adopté un budget municipal pour l'année financière 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le règlement 401-2020 ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter des modifications dans les tarifs pour la fourniture des compteurs d'eau et les frais d'installation ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil le lundi 3 février 2020 ;

ATTENDU QUE la présentation du présent règlement a eu lieu à la séance ordinaire du Conseil le lundi 3 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean Bergeron,  
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

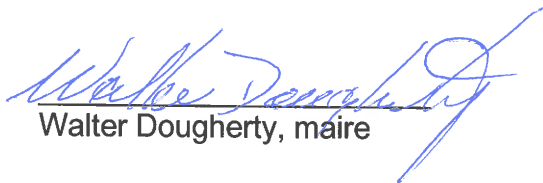
ET RÉSOLU que le règlement numéro 401-1-2020 intitulé taxation et tarification municipale pour l'année 2020 et les conditions de perception modifiant le règlement 401-2020, soit adopté.

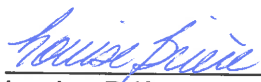
Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 20 du règlement numéro 401-2020 est remplacé par le suivant :

Les tarifs pour la fourniture des compteurs d'eau et les frais d'installation dans les industries, commerces et institutions (ICI) seront facturés au coût réel + 10% de frais d'administration. Référence règlement 433-2018 article 7.1.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Walter Dougherty, maire

  
Louise Brière  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

<b>Avis de motion :</b>	<b>3 février 2020</b>
<b>Présentation :</b>	<b>3 février 2020</b>
<b>Adoption :</b>	<b>2 mars 2020</b>
<b>Certificat de publication :</b>	<b>3 mars 2020</b>
<b>Entrée en vigueur :</b>	<b>3 mars 2020</b>